

## Amendements proposés qui prendraient effet en 2024

<p><b>5. Membres</b></p> <p>5.1 L'Association compte cinq (5) catégories de membres votants, à savoir A, B, C, D et E. L'adhésion est offerte uniquement aux personnes et aux organismes qui souhaitent promouvoir les intentions de l'organisation. Chaque membre a le droit de recevoir un avis de toutes les assemblées des membres de l'organisation, d'assister à ces assemblées et d'y exercer son droit de vote.</p> <p>A) Membre individuel  B) Membre organisme  C) Membre à vie  D) Membre bienfaiteur : don de 500\$ ou plus  E) Membre honoraire; nommé par le conseil d'administration</p> <p>5.2 Pour devenir membre votant, un individu ou un organisme doit remplir les conditions d'adhésion suivantes :</p> <p>i) adhérer aux statuts et règlements de l'Association;  ii) avoir 18 ans ou plus;  iii) remplir le formulaire d'adhésion;  iv) payer la cotisation fixée par l'Association lors de la dernière assemblée générale annuelle.</p> <p>L'Association compte aussi une catégorie de membres non-votants.  Une personne peut devenir membre non-votant si il ou elle a 17 ans ou moins. Cette personne peut bénéficier alors des autres conditions d'adhésion.</p> <p>5.3 Tout membre reçoit un rabais de 10% sur leur achat à la boutique.</p> <p>5.4 Tout membre a droit à un frais d'entrée gratuit au Musée acadien, sauf aux événements spéciaux.</p> <p>5.5 Le membership à l'Association n'est pas transférable.</p> <p>5.6 Les membres des catégories A et B seront avisés par écrit des droits d'adhésion qu'ils sont tenus de payer. Tout membre qui omet de verser ces droits dans un délai de deux (2) mois suivant la date de renouvellement de son adhésion sera privé automatiquement de son statut de membre de l'organisation.</p> <p>5.7 L'adhésion pour les catégories A et B est de janvier à décembre de la même année.</p>	<p><b>5. Membres</b></p> <p>5.1 Tout individu demeurant à l'Île-du-Prince-Édouard peut devenir membre de L'Association du Musée acadien de l'Île-du-Prince-Édouard s'il ou elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adhère à la mission et au mandat de l'Association;</li> <li>- appuie les initiatives de l'Association;</li> <li>- s'intéresse à la sauvegarde du patrimoine acadien de l'Île-du-Prince-Édouard.</li> </ul> <p>Chaque membre a le droit d'assister aux assemblées de l'organisation et d'y exercer son droit de vote.</p> <p>5.2 Pour devenir membre votant, un individu ou un organisme doit remplir les conditions d'adhésion suivantes :</p> <p>i) adhérer aux statuts et règlements de l'Association;  ii) avoir 18 ans ou plus;  iii) remplir le formulaire d'adhésion.</p> <p>L'Association compte aussi une catégorie de membres non-votants.  Une personne peut devenir membre non-votant si il ou elle a 17 ans ou moins. Cette personne peut bénéficier alors des autres conditions d'adhésion.</p> <p>Ceux et celles qui ont payé pour être membre à vie avant 2024 garderont leur droit à un rabais de 10% sur leurs achats à la boutique et le frais d'entrée gratuit au Musée acadien, sauf aux événements spéciaux.</p>
<p><b>7.2 Quorum</b></p> <p>Pour assurer la validité des délibérations, vingt (20) membres en règle doivent participer à l'assemblée générale annuelle et vingt (20) membres en règle à toute assemblée générale extraordinaire.</p>	<p><b>7.2 Quorum</b></p> <p>Pour assurer la validité des délibérations, quinze (15) membres en règle doivent participer à l'assemblée générale annuelle et quinze (15) membres en règle à toute assemblée générale extraordinaire.</p>
<p><b>8.2 Répartition des membres du conseil d'administration :</b></p> <p>i) la région Prince-Ouest 2  ii) la région Évangéline 2  iii) la région de Miscouche, Summerside et environs 2  iv) parmi les régions de Rustico, Charlottetown et Kings-Est 2  v) conseillers supplémentaires 2</p>	<p><b>8.2 Répartition des membres du conseil d'administration :</b></p> <p>7 membres répartis partout dans la province, dans la mesure du possible.</p>